

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU  
MAIRE**

**Service Évènementiel**

FB/CD/MD

**DECISION N° 25-10847**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 Février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L. L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour une participation à l'organisation du carnaval qui se déroulera le samedi 7 Juin de 15h à 18h.

**CONSIDERANT** la proposition faite par les associations Diversy-K et Anonymass.

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C25046 **est attribué aux associations Diversy-K et Anonymass**

Le contrat est conclu pour un montant de **1200 euros TTC**.

La prestation se déroulera **le samedi 7 Juin de 15h à 18h à Villeparisis**.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 3 Juin 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250605-25-10847 MAJ  
Date de télétransmission : 04/06/2025  
Date de réception préfecture : 05/06/2025



## CONTRAT DE COLLABORATION ARTISTIQUE

Dans le cadre de l'organisation du Carnaval de Villeparisis

Entre les soussignés :

Les associations partenaires Diversy-K et Anonymass

Et

La ville de VILLEPARISIS

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les associations partenaires Diversy-K et Anonymass et la ville de VILLEPARISIS, dans le cadre de l'organisation du Carnaval, qui aura lieu le **samedi 7 juin 2025, à Villeparisis.**

### 2 - NATURE DE LA PRESTATION

Diversy-K et Anonymass s'engagent à fournir les prestations suivantes :

- leur participation au défilé en fusionnant leur 2 associations
- proposer 4 groupes de carnaval, avec un effectif maximum de 40 personnes, soit ATOUMO MASS PANAME, MAS LIBERASYON et COCOSHINE'S.

### 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL ET FINANCIÈRES

- La ville fournira une collation à tous les participants prévus.
  - Le montant total de la prestation est fixé à 1 200€ TTC, qui seront versés par virement ou par chèque à l'association Diversy-K.
- Charge a elle de les reverser aux 4 groupes, soit 300€ chacun.
- L'association Diversy-K adressera sa facture après la prestation.

#### 4 - ENGAGEMENTS DES 2 ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Les associations Diversy-K et Anonymass s'engagent à :

- Respecter les horaires et le déroulement définis
- Fournir une prestation de qualité
- Informer immédiatement la ville de tout empêchement ou changement

#### 5 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville de VILLEPARISIS s'engage à :

- Accueillir les différents groupes et leur mettre à disposition un espace « loge » surveillé
- Communiquer toutes informations utiles au bon déroulement de la prestation

#### 6 - RESPONSABILITÉS

Chaque partie reste responsable de ses actes et de son équipe.

#### 7 - CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles échangées dans le cadre de cette collaboration.

Toutes les parties s'engagent à respecter le présent contrat établie le 26 mai 2025, à Villeparisis.

Présidente de Diversy-K



Jessica PROCOPE

Président d'Anonymass



Mathieu PLUMAIN

Représentant de la ville de Villeparisis

Le Maire

Frédéric Bouche



The official seal of the Mayor of Villeparisis is circular, featuring a central figure holding a staff and a banner. The text around the seal reads "MAIRIE de VILLEPARISIS" at the top, "R.F." in the center, and "(S.-&M)" at the bottom, flanked by two stars.